

Christophe DOLLEY Administrateur Judiciaire

2 rue de Bel Air – BP 91859 49018 ANGERS CEDEX 01 Tél. 02 41 18 09 25 Fax 02 41 18 09 26

E MAIL: c.dolley@ajup.fr

Nos références : Angers, le 16 mars 2018

NOTE DE PRÉSENTATION SUCCINCTE GIP GO – Générale Industrielle de Protection Grand Ouest

Rappels principaux concernant la société

Immatriculation: 1990 Forme Juridique: SAS

RCS: ANGERS 378 405 005

Localisation: ZI La Romanerie Nord 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Tribunal de : COMMERCE D'ANGERS

Redressement judiciaire: 07/03/18

Juge Commissaire : Monsieur Sébastien RICHER Mandataire judiciaire : Maître Éric MARGOTTIN

Délai pour la remise des offres: 05/04/2018 - 17h00

Offre à adresser en dix exemplaires

Tous les éléments donnés dans ce dossier de présentation succincte le sont à titre purement indicatif et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.

HISTORIQUE DE LA SOCIETE & DIFFICULTES DE LA SOCIETE :

GIP GO, filiale du groupe GIP, trouve son origine en 1990.

En 2014, elle a bénéficié d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce d'ANGERS.

Depuis lors, la société GIP GO a, été condamnée à verser des sommes importantes dans le cadre de procédures prud'homales engagées à son encontre.

La société se trouve dans l'impossibilité de faire face aux échéances de plan de sauvegarde concomitamment aux règlements des condamnations salariales, l'obligeant à demander la résolution du plan et l'ouverture d'une procédure de redressement judicaire.

PRODUITS ET CLIENTELE:

L'activité de GIP GO consiste essentiellement dans des prestations de service liées à la sécurité et au gardiennage tel le filtrage à l'entrée de sites, des rondes, de la surveillance, de la sécurité incendie, et des interventions liées à la sécurité des biens et des personnes sur site.

La reprise des éléments d'actifs dans le cadre d'un plan de cession de tout ou partie des actifs

Le candidat n'est pas tenu par le passif de la société sauf application de l'article L642-12 du Code de commerce (cf infra). Il doit présenter une offre de reprise intégrant :

- Un volet social avec la reprise de tout ou partie du personnel
- Un volet financier avec reprise de tout ou partie des actifs

Attention - S'agissant d'une profession réglementée, l'acquéreur devra justifier de sa capacité professionnelle ou de celle d'un tiers employé au sein de la future entreprise disposant de ces mêmes capacités.

Des informations simplifiées concernant ces différents points, sont reprises ci-après :

1/FONDS DE COMMERCE

a/ Éléments incorporels

Ils comprennent tous les éléments habituellement regroupés sous cette rubrique sans que cette liste soit limitative. Le repreneur devra indiquer la valeur en € qu'il entend donner au fonds de commerce ainsi cédé.

Le numéro d'agrément de la société GIP GO est le suivant : AUT-049-2113-02-27-20140371847.

b/ Éléments corporels

Matériels de bureaux, d'exploitation et matériels roulants en pleine propriété.

<u>Un inventaire complet sera disponible sur demande expresse</u>. Chaque matériel en pleine propriété dont la reprise est envisagée doit faire l'objet d'une offre de prix individualisée.

BIENS NANTIS: REPRISE DES CONTRATS DE PRÊT BÉNÉFICIANT D'UNE SURETE

Néant

3/CONTRATS DE LOCATION/CREDIT-BAIL/PRESTATIONS DE SERVICE / FOURNITURES

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des contrats (détail de la liste dans la note de présentation développée).

4/BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

Les immeubles cadastrés section ZA n° 329 lieudit La Pignonière à ST BARTHELEMY D'ANJOU pour une surface de 2 768 m2, sont la propriété de la société GIP GO.

Un bail commercial a été consenti par acte sous seing privé du 2 janvier 2017 moyennant le loyer mensuel de 480 € pour l'utilisation d'une partie des locaux du bâtiment ci-dessus. Le terme du contrat interviendra le 31 décembre 2025.

5/PERSONNEL

La société emploie au 7/03/2018 : 168 salariés dont 90 CDI (détail de la liste dans la note de présentation développée). La convention collective applicable est celle des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

7/CESSION - MODE ET DATE

La prise de possession peut intervenir dès le lendemain 0 heure du jugement arrêtant la décision.

Selon les termes de l'article L 642-8 du Code de Commerce, alinéa 1, le Tribunal peut confier au cessionnaire et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée, "dans l'attente de l'accomplissement de ces actes et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente".

Le repreneur indiquera la date de prise de possession souhaitée.

8/DIVERS

Le repreneur devra:

- Justifier de sa qualité de "tiers" par rapport au chef d'entreprise. (Articles L631-13 et L642-3 du Code de Commerce).
- Indiquer les prévisions de cession d'actifs dans les deux ans.
- Joindre un prévisionnel d'activité et de financement pour justifier le niveau de l'emploi.
- Joindre à son offre les trois derniers bilans de son entreprise, s'il est astreint à l'obligation d'établir des comptes
- Lister, article par article, les actifs en pleine propriété entrant dans le périmètre de la cession.
- Lister les contrats (nom de l'organisme adresse et n° de contrat) dont le transfert est demandé.
- Indiquer pour tous les actifs repris, les délais de règlement proposés. Tout paiement à terme doit faire l'objet d'une garantie.
- S'engager à prendre en charge les frais de rédaction d'actes, droits d'enregistrement, frais d'arrêté contradictoire de chantiers et autres.
- S'engager à mettre à la disposition de la procédure les moyens nécessaires aux opérations administratives "post cession".